



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, vendredi 4 septembre 2020

Interdiction temporaire de rassemblements
non déclarés à caractère musical dans le
Loiret et dans la région Centre-Val de Loire

Considérant qu'un rassemblement à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler dans la région Centre-Val de Loire, que cette manifestation n'a pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative, le préfet du Loiret a pris les mesures nécessaires pour éviter l'installation illégale d'un rassemblement temporaire à caractère musical, à l'occasion du prochain week-end, dans le département du Loiret.

De façon coordonnée, tous les préfets des départements de la région Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher) prennent les mêmes arrêtés portant sur :

- l'interdiction des rassemblements à caractère musical non déclarés (rave party, Teknival...) répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, **entre le vendredi 4 septembre 2020 et le mardi 8 septembre 2020 inclus.**

- l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département, pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, soundsystem, amplificateurs, **du vendredi 4 septembre 2020 à 18h jusqu'au mardi 8 septembre 2020 à 12h00.**

Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manifestation illicite, les organisateurs contrevenant aux dispositions du code de la sécurité intérieure peuvent être soumis à une contravention de la 5ème classe, soit plus de 1 500 euros (articles R211-27 du code de la sécurité intérieure et 131-13 du code pénal).

En application de l'article L.211-15 du code de la sécurité intérieure, les matériels de sonorisation et les remorques les transportant seront immédiatement immobilisés et saisis, en vue de leur confiscation par le tribunal.

Les organisateurs de l'événement ne sont pas les seuls à encourir des sanctions. Les participants du Teknival, qui commettent diverses infractions : usage et trafic de stupéfiants, tapage nocturne voire agression sonore, dégradation de biens, infractions routières et accidents de la route peuvent également être sanctionnés.